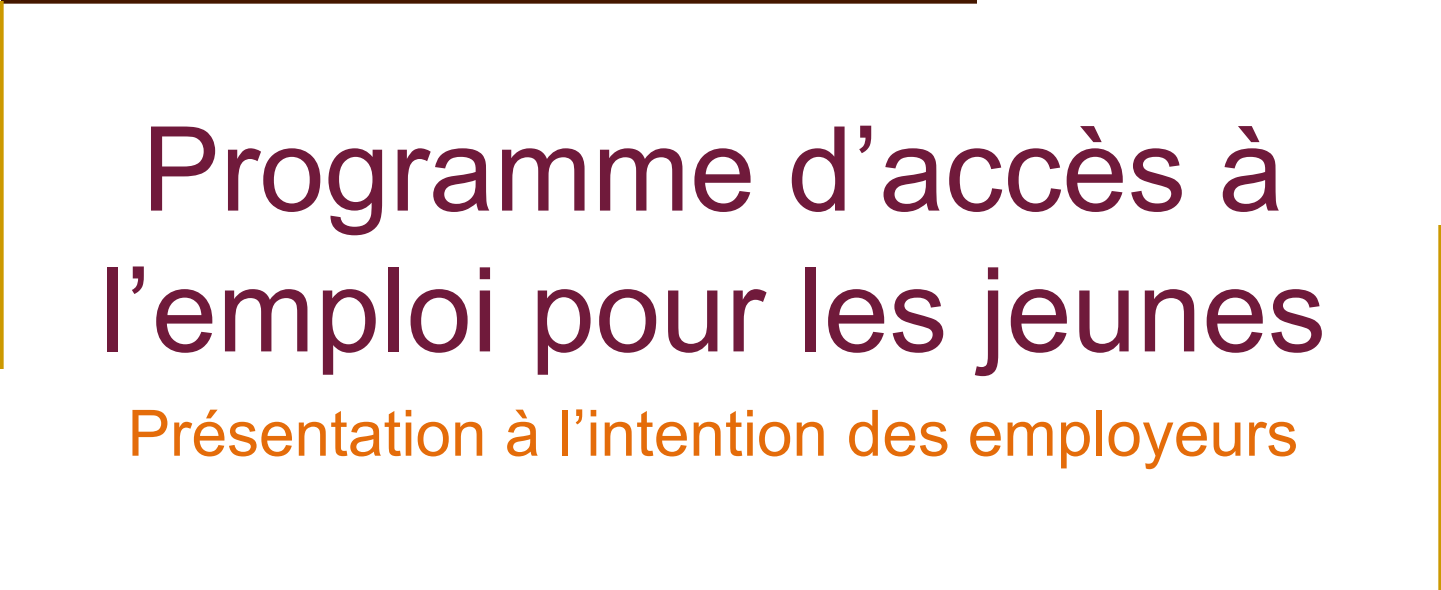




Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes

Présentation à l'intention des employeurs

Division de l'emploi et de la formation
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Objectifs

Donner un aperçu du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes pour encourager la participation des employeurs.

La présentation traitera l'information suivante :

- description et objectifs du programme
- description des quatre volets du programme
- renseignements sur le jumelage travailleur-emploi et les incitatifs de placement
- financement : incitatifs aux employeurs et mesures de soutien aux clients
- admissibilité d'un particulier ou d'un employeur ainsi que pertinence de leur participation
- comment faire une demande

Description du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes

- Le Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes a été conçu pour remplir l'engagement continu du gouvernement d'aider les jeunes à trouver et à garder un emploi.
- Il vise à combler les lacunes des programmes d'emploi pour les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation, et qui font face à des obstacles à l'emploi.
- Son but est d'aider les jeunes à obtenir un emploi à long terme et enrichissant.

Objectifs du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes

Offrir aux participants :

- des services d'évaluation et de développement de carrière qui enrichiront leur connaissance des choix de carrière et du marché de l'emploi et leur permettront de mieux se connaître;
- des occasions de développer des compétences améliorant leur employabilité;
- de la formation et de l'expérience de travail pour accroître leur préparation à l'emploi;
- du soutien dans leur transition vers le marché du travail ou vers de la formation ou des études supplémentaires, pendant et après le programme.

Admissibilité d'un particulier et pertinence de sa participation

Les particuliers :

- ✓ doivent être âgés de 15 à 29 ans au moment de leur inscription
 - (les particuliers de 15 à 18 ans doivent être dispensés légalement de fréquenter l'école secondaire conformément à une entente officielle)
- ✓ doivent résider en Ontario;
- ✓ doivent avoir le droit de travailler au Canada;
- ✓ doivent être sans emploi;
- ✓ ne doivent pas suivre de formation ni mener d'études à plein temps.

Il peut s'agir de jeunes :

- faisant partie d'un groupe racialisé
- immigrants récemment arrivés au pays
- lesbiennes
- gais
- bisexuels
- transgenres
- bispirituels
- allosexuels
- autochtones

Il peut s'agir de jeunes :

- ayant un handicap
- ayant des problèmes de santé mentale
- vivant dans la pauvreté
- ayant de l'expérience sur le marché du travail
- ayant un faible niveau de scolarité
- ayant un faible niveau de littératie
- souffrant d'un manque de motivation
- ayant des démêlés avec la justice

Admissibilité des employeurs

Les employeurs doivent :

- ✓ avoir l'autorisation d'exploiter une entreprise en Ontario;
- ✓ respecter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*;
- ✓ souscrire l'assurance de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou une assurance privée contre les accidents du travail;
- ✓ avoir une assurance responsabilité civile générale adéquate;
- ✓ respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux relatifs aux droits de la personne et au travail ainsi que toutes autres normes pertinentes;
- ✓ offrir les stages de travail en Ontario.

Admissibilité des employeurs

- Un employeur ne peut pas :
 - ✗ être un ministère ni un organisme du gouvernement fédéral ou provincial, ni une administration municipale;
 - ✗ être un fournisseur de services du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes;
 - ✗ recevoir des fonds gouvernementaux d'une autre source (fédérale, provinciale ou municipale) pour le même stage de travail;
 - ✗ utiliser des services de stage pour remplacer du personnel actif ou du personnel mis à pied;
 - ✗ offrir un stage à un membre de sa famille immédiate (parent, conjoint ou conjointe, frère, sœur ou enfant).

Pertinence de la participation des employeurs

Les fournisseurs de services doivent prioriser les employeurs qui démontrent leur respect des exigences suivantes :

- l'employeur offre un stage de travail convenable à temps plein ou partiel, qui correspond à l'objectif du participant;
- l'employeur offre des possibilités de formation en cours d'emploi;
- l'employeur assume une partie des coûts associés à la formation liée à l'emploi ou aux salaires;
- il a été établi que l'employeur entretient des liens forts avec les écoles ou les centres communautaires;

Pertinence de la participation des employeurs

Pertinence de la participation (*suite*)

- l'employeur a déjà fourni des services de stage de travail qui ont offert de bonnes perspectives d'emploi aux participants;
- une forte croissance de l'emploi est prévue dans cette industrie ou ce secteur de la région, ou l'entreprise a maintenu une présence stable dans la région;
- l'employeur manifeste l'intention d'embaucher le participant à la fin du stage.

Composantes du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes

1. Planification et coordination des services à la clientèle (obligatoire)

- Inscription et aiguillage, évaluation du participant, plan de services d'emploi personnalisé, gestion des cas, mentorat

2. Services préalables à l'emploi (obligatoire)

- Les participants reçoivent une allocation du fournisseur de services (fixée au salaire minimum en vigueur) pour suivre au moins 60 heures d'ateliers ou d'activités à court terme qui les préparent au marché du travail.

3. Jumelage travailleur-emploi, placements et incitatifs (obligatoire)

4. Soutien à l'éducation et à la transition de l'école au travail (facultatif)

- Au moment du départ et après le départ du programme, les participants se voient offrir diverses mesures de soutien et activités afin de les aider à réussir leur transition depuis le programme vers le marché du travail ou vers une formation complémentaire.

Jumelage travailleur-emploi et incitatifs de placement

Tous les participants au programme doivent suivre un stage de travail (durée maximale de 26 semaines) après les 60 heures requises de services préalables à l'emploi.

On demande aux **employeurs** :

- d'offrir aux participants une formation ou une expérience de travail qui les aidera à atteindre leurs objectifs de carrière;
- d'employer les participants pendant leur stage de travail en les inscrivant sur la feuille de paye de leur entreprise
- d'offrir au participant une orientation et une supervision adéquates;
- de formuler aux participants des commentaires sur leurs progrès et leur rendement au travail et d'effectuer les évaluations pertinentes;
- de respecter l'*Entente de stage avec incitatif à la formation* négociée avec le fournisseur de services;
- de respecter les droits de la personne, les lois sur l'emploi et le travail ainsi que les autres règlements et normes applicables.

Les **fournisseurs de services** devront:

- travailler en étroite collaboration avec l'employeur pour faire état des besoins continus et déterminer si des mesures de soutien supplémentaires sont nécessaires;
- offrir aux participants une formation continue et particulière au poste de travail ainsi qu'un soutien constant aux employeurs pour garantir la réussite.

Fonds de soutien

- Les fonds de soutien peuvent être consacrés en partie aux incitatifs de placement pour les employeurs et au soutien à l'emploi et à la formation des particuliers. Seuls les participants inscrits ont droit à ces fonds.
- L'accès à ce soutien n'est pas déterminé en fonction des niveaux de revenu.

Déterminer le financement

- Des **incitatifs de placement pour les employeurs** sont offerts pour compenser les coûts entraînés par la baisse temporaire de productivité et les besoins accrus en supervision, de même que d'autres dépenses occasionnées par le stage.
 - Les montants de financement et les calendriers des paiements sont négociés avec le fournisseur de services en fonction du niveau de compétences, de la complexité du travail et de la durée de la formation à donner en cours d'emploi. Les montants des incitatifs peuvent varier d'un stage à l'autre.
- **Un soutien au placement** est offert pour aider les participants à surmonter les obstacles auxquels ils peuvent se heurter dans le cadre de leur stage de travail. Ce soutien peut servir à payer les vêtements de travail, l'équipement, les frais de garde d'enfants en cas d'urgence et les frais de transport. Le montant maximal de soutien est de 1 000 \$ par participant.
- **Un soutien à la formation ou à l'amélioration des compétences** est offert pour la formation liée à l'emploi (stage de travail). Les employeurs doivent déterminer les besoins en formation de chaque participant pour l'aider à réussir son stage de travail. La formation doit être donnée par un fournisseur tiers.

comment faire une demande

- Le Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes sera offert dans 136 points de service à l'échelle de l'Ontario.
- Une liste des points de service du Programme se trouve sur le site Web d'Emploi Ontario (<http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/youthjobconnection/index.html>).
- Les employeurs sont encouragés à communiquer avec un fournisseur de services de leur communauté pour obtenir une première évaluation de leur admissibilité.
- Les options de placement, y compris la formation, le financement et le soutien, seront négociées et discutées avec le fournisseur de services du Programme.
- Les employeurs devront remplir un formulaire d'inscription de l'employeur ainsi qu'une *entente de stage avec incitatif à la formation* du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes.
- La personne chargée du dossier dans le cadre du Programme effectuera une visite sur place avant le début du stage.

Ressources

- Pour en savoir plus sur le Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes, veuillez consulter le site
www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/youthjobconnection/index.html.
- Pour consulter l'aperçu du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes :
<http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/programs/yjc.html>.

A decorative frame consisting of a horizontal dark red line at the top, a horizontal dark red line at the bottom, a vertical gold line on the left, and a vertical gold line on the right.

Des questions?